



N° 209. ONICL/DA/DCML

Rabat, le ... 16 MARS 2022

**CIRCULAIRE RELATIVE A L'OPERATION
DE DISTRIBUTION DES ALIMENTS COMPOSES
AU TITRE DE L'EXERCICE 2022**

La campagne agricole 2021-2022 évolue dans des conditions climatiques défavorables, caractérisée par un déficit pluviométrique important. Cette situation a compromis fortement la récolte céréalière et a réduit l'apport des parcours, des jachères et des cultures fourragères nécessaires à la couverture des besoins alimentaires du cheptel national.

Afin d'atténuer les effets de ce déficit, le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts (Ministère de l'Agriculture), a mis en place un programme de sauvegarde du cheptel. Ce programme vise l'approvisionnement du marché en aliments composés subventionnés au profit des éleveurs, particulièrement le secteur organisé des bovins laitiers en aliments de bétail et ce, pour maintenir son prix à des niveaux accessibles.

Les besoins en aliments composés subventionnés des provinces et communes sont établies par les services du Ministère de l'Agriculture sur la base des listes des bénéficiaires arrêtés en coordination avec les commissions provinciales et locales instituées à cet effet.

L'ONICL lancera les appels d'offres pour la sélection des opérateurs qui se chargeront de livrer l'aliment composé subventionné aux chefs-lieux des communes bénéficiaires.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de la mise en œuvre de la partie de l'opération dont l'ONICL est en charge.

Cadre juridique et organisationnel de l'opération :

- Loi 12-94 relative à l'ONICL et à l'organisation du marché des céréales et des légumineuses, promulguée par le Dahir n° 1-95-8 du 22 Ramadan 1415 (22 février 1995) ;
- Règlement des marchés de l'ONICL (26 novembre 2014) disponible sur son site web: www.onicl.org.ma;
- Décision du Chef de Gouvernement relatif au programme de l'impact du déficit pluviométrique au titre de la campagne 2021-2022 ;
- Circulaire conjointe du Ministre de l'Intérieur et du le Ministère de l'Agriculture, de la pêche Maritime, du développement rural et des eaux et forêts relative à aux procédures de distribution des aliments de Bétail subventionnée dans le cadre de l'opération de sauvegarde du cheptel ;
- Note du Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture n°693/DFPP du 8 mars 2022.

Cadre Globale de Gestion:

L'opération sera largement gérée via un système d'information dédié (SIAC) du département de l'Agriculture et via le système d'information SIG de l'ONICL pour la partie qui le concerne.

Les appels d'offres de l'ONICL seront lancés sur la base d'éléments qui lui seront communiqués par le Direction de Développement des Filières de Production (DDFP) relevant du Ministère de l'Agriculture, notamment:

1. La Liste des lots et leurs tailles. Les lots sont constitués par les provinces bénéficiaires ;
2. Le délai de réalisation de la tranche objet de l'appel d'offres ;
3. Le prix de vente de l'aliment composé subventionné aux bénéficiaires est arrêté par le Ministère de l'Agriculture à :
 - **VL 2,5 : 250 dhs par quintal ;**
 - **VL 3 : 285 dhs par quintal.**

Ce prix s'entend, pour un aliment composé mis en sac conformément aux dispositions **de l'Article 9 du CPS** et déchargé au niveau des chefs lieu des provinces. L'état prendra en charge à travers les appels d'offres de l'ONICL, le différentiel par rapport à ce prix.

Les appels d'offres de l'ONICL sont ouverts aux Industriels fabricants d'aliments composés disposant d'une déclaration d'existence de l'ONICL.

Ordres de Service

Conformément au règlement des marchés de l'ONICL, les marchés signés avec les titulaires sont exécutés par des Ordres de Service :

- Les Ordres de Service sont **émis par lot**,
- Les ordres de service sont émis par le Service Extérieur de l'ONICL (SE-ONICL) dont relève le siège social du titulaire. Seuls les Ordres de Services émis par l'ONICL et dans la forme fixée par lui font foi (**cf. modèle en annexe-I**)
- Pour chaque lot attribué, l'ONICL initie l'opération par l'émission **d'Ordre de Service de commencement**.
- Le délai de réalisation de chaque lot commence à courir à la date de commencement indiquée sur l'Ordre de Service.
- Le délai de réalisation peut être suspendu ou repris pour chaque lot, par **Ordre de Service d'Arrêt ou de reprise** émis par l'ONICL.
- La fin de l'exécution de chaque lot est constatée par un **Ordre d'Achèvement** (**cf. modèle en annexe-II**) Il est émis par le SE-ONICL au vu de l'Etat récapitulatif des livraisons émis et signé par le DRA et contresigné par le titulaire.
- Ne sont pas éligibles au règlement du différentiel du prix les quantités d'aliment composé dont la livraison a eu lieu en dehors des dates spécifiées dans les Ordres de Service ;
- Les Ordres de Services émis par l'ONICL font partie intégrante du dossier de paiement. Ils doivent être contresignés par le titulaire et joints au dossier de paiement de chaque lot.

Ordre de Livraison Emis par l'ONICL :

Après l'émission des Ordres de Service de Commencement, l'ONICL ordonnera aux titulaires les livraisons par des Ordre de Livraison (OL) : 

- Les OL sont émis sur la base de Bons d'Enlèvement commandés par les DRA aux bénéficiaires ayant réglés leurs dotations au titulaire ;
- Au plus tard le jeudi fin de journée, les responsables des DRA confirment à l'ONICL les commandes à effectuer sur le SIAC et envoient un Email de confirmation à l'ONICL (ACS2022@onicl.org.ma). Cet Email comprend un état récapitulatif, par lot, les commandes effectuées par les DRA et sera édité directement sur **SIAC**.
- Des commandes supplémentaires peuvent être effectuées par la DRA à l'ONICL (au plus tard le vendredi à 10:00 h) si, suite aux commandes effectuées le jeudi par les DRA, un reliquat de capacité de l'opérateur reste non utilisé.
- L'ONICL télécharge les commandes du SIAC, procède aux contrôles de base sur le SIG-ONICL pour s'assurer de l'intégrité et de l'exhaustivité des données téléchargées et confirme sur le SIG/ ONICL la réception des e-mails de commande correspondants à chaque lot.
- A cet effet, l'ONICL adresse à chaque titulaire les OL sous forme d'un état récapitulatif par lot selon format arrêté par l'ONICL. Cet état porte la liste des Bons d'Enlèvement correspondants (avec les numéros et les quantités) dont les paiements ont été déjà constatés par les DRA et que ces derniers sont disposés à en constater la réception.
- Les ROL seront émis périodiquement par l'ONICL (le vendredi) à moins que celui-ci n'en décide autrement. Les ROL correspondants à chaque opérateur sont émis par le SE-ONICL dont relève le siège social ;
- Le ROL portera sur une quantité totale commandée ne dépassant pas celle permise par la Cadence Globale Minimale sur laquelle le titulaire s'est engagé à moins que celui-ci donne son accord. A ce titre, le titulaire qui donne son accord pour des commandes dépassant sa Cadence Globale Minimale, consent que les quantités supplémentaires sont soumises pleinement et sans réserve à toutes les clauses du CPS et doivent être exécutés dans les mêmes conditions que les quantités normalement ordonnées.
- Le délai accordé au titulaire pour chaque OL est de **sept (7) jours** calendaires francs non fériés à compter de la date de notification du ROL.
- Lorsque le ROL émis pour une période porte sur une quantité inférieure à celle découlant de la cadence globale minimale, l'ONICL se réserve le droit d'ordonner la livraison de quantités supplémentaires, à hauteur de la cadence de l'opérateur rapportée au nombre de jours francs restants. Les quantités supplémentaires commandées doivent être d'au moins 1000 quintaux environ par lot et doivent être livrées dans un nouveau délai de **sept (7) jours**.
- Le titulaire doit alors coordonner avec les DRA du lieu et des dates de livraison pour livrer les quantités ordonnées dans les délais requis. Le titulaire doit prendre en considération que les réceptions n'ont généralement pas lieu durant les jours non ouvrables, sauf s'il en convient autrement avec les DRA.
- Les ROL peuvent être échangés par Email, ou à défaut par Fax ou tout autre moyen approprié donnant date certaine de réception. La réception peut être accusée par retour d'Email ou de fax. Cependant, l'ONICL se réserve le droit d'exiger à l'opérateur de joindre à son dossier de paiement les documents accusant réception dûment cachetés et signés.
- Le Titulaire ne devra prétendre à aucun paiement concernant les livraisons n'ayant pas fait l'objet d'un OL émis par l'ONICL. Le différentiel correspondant aux quantités concernées sera considéré non dû. 

Avis De Non-Exécution (ADNE) :

Si le titulaire estime que les quantités objet d'un OL ne seront pas exécutées, en totalité ou en partie, dans le délai **pour des raisons qui ne lui incombent pas**, il doit aviser l'ONICL par un « ***Avis de Non-Exécution, (ADNE)*** » une copie de l'ADNE doit être adressée au DRA en charge du lot (cf. le modèle en annexe III).

L'ADNE doit obtenir l'avis favorable de l'ONICL pour que le titulaire dégage sa responsabilité sur la non-exécution totale ou partiel du lot dans le délai ordonné.

Pour que l'ONICL donne son avis, l'ADNE et l'avis favorable des DRA doivent parvenir à l'ONICL avant l'expiration du délai de livraison de l'OL.

L'avis de l'ONICL portera un numéro séquentiel ainsi que les références de l'OL (cf. modèle en annexe III).

Les ADNE et les Avis de l'ONICL peuvent être échangés par Email, ou à défaut par Fax ou tout autre moyen approprié donnant date certaine de réception. La réception peut être accusée par retour d'Email ou de fax. Cependant, l'ONICL se réserve le droit d'exiger à l'opérateur de joindre à son dossier de paiement les documents accusant réception dûment cachetés et signés. :

- Les ADNE qui ont obtenu un avis favorable de l'ONICL seront utilisés pour apurer les OL émis. Les quantités des bons d'enlèvement concernés feront l'objet de nouveaux OL.
- Les ADNE qui n'ont pas obtenu un avis favorable de l'ONICL seront considérés nuls et nonavenus et les OL correspondants restent soumis aux délais de livraisons initiaux et aux dispositions se rapportant aux pénalités et/ou à la défaillance prévue par le CPS.

Réception par les Bénéficiaires :

Les DRA procéderont à la constatation des livraisons aux Bénéficiaires et à la saisie des données de réception sur le SIAC.

A la remise de l'aliment composé au bénéficiaire, un Bon de Livraison émis par le SIAC, visé par les DRA et signé par le bénéficiaire portant la date de réception sera remis au titulaire. L'ONICL se réserve le droit d'exiger une copie du bon de livraison pour donner suite à toute réclamation du titulaire.

Suivi et apurement des Ordres de Livraison

Un accès du titulaire par internet à la liste des Bons d'Enlèvement émis par les DRA est prévu pour lui permettre de suivre l'opération en temps réel, anticiper les commandes à venir et y répondre dans les meilleurs délais. L'utilisation de cet accès est faite sous la responsabilité du titulaire et reste optionnelle. Il reste entendu que sous peine de non-paiement du différentiel de prix, **aucune livraison ne doit avoir lieu par le titulaire avant l'émission de l'OL y afférent par l'ONICL.**

Si le titulaire convient avec les DRA concernés qu'il peut livrer des quantités supplémentaires (au-delà de la capacité globale minimale sur laquelle il s'est engagé dans le cadre du CPS) il peut demander à l'ONICL de lui ordonner leur livraison. Dans ce cas, le titulaire doit exécuter les quantités supplémentaires dans les mêmes conditions que celles appliquées aux quantités initialement ordonnées.

May

Etant donné que seuls les Bons d'Enlèvement déjà payés par les bénéficiaires sont ordonnés par l'ONICL au titulaire, l'ONICL et le titulaire doivent s'assurer de l'exécution de chaque OL. A ce titre, l'ONICL procédera au suivi de l'exécution des OL en se basant sur deux sources contradictoires :

- Les données saisies par les DRA directement sur le SIAC. Des instructions ont été données aux DRA pour saisir les informations sur les Bon d'enlèvement dès réception de l'aliment composé par les bénéficiaires.
- Les états des sorties usine et les réceptions des bénéficiaires telles qu'elles sont confirmées par les titulaire. A ce titre, afin de minimiser le risque que certains OL restent sans suite, le titulaire adressera à l'ONICL par Email (ACS2022@onicl.org.ma) (cf. format du fichier en annexe IV) :
 - Quotidiennement, une liste des OL avec les dates de sortie usine ;
 - Une fois par semaine, une liste des OL avec leurs dates de réception et la quantité réceptionnée.

L'ONICL est disposé si le titulaire le demande, de lui transmettre des fichiers Excel comprenant Les OL du dernier ROL émis afin de les compléter avec les informations requises et les retourner à l'ONICL.

Pour des besoins de contrôles, l'ONICL peut demander au titulaire de lui adresser le programme de livraison des OL (par courrier électronique, fax ou par tout autre moyen) et ce, **avant le début d'acheminement de la cargaison.**

Les services vétérinaires de l'ONSSA se réservent le droit de procéder ou de faire procéder à des contrôles des aliments composés subventionnés dans le cadre de ce marché. Le cas échéant, des contrôles seront effectués au moment de la réception et au niveau des lieux de livraison sur la base d'un plan d'échantillonnage établi par l'ONSSA.

Pour les critères Protéines, l'humidité et les matières minérales, l'ONICL appliquera aux quantités ayant fait l'objet d'une situation de non-conformité, selon model ci-joint (en annexe V), par rapport au critères arrêté à l'article 15 du CPS.

L'ONSSA établira une situation des résultats de non-conformité des livraisons objet de contrôle de chaque direction régionale de l'ONSSA et la transmettre directement aux services extérieurs de l'ONICL.

L'ONICL appliquera des réfections sur le différentiel du prix à payer par l'Etat pour chaque catégorie par lot concerné et ce, à hauteur des quantités incriminées.

Le cumul des réfections appliquées à l'ensemble des critères est plafonné à 100%.

Pour le non-respect des tolérances des autres critères, le différentiel de prix ne sera pas réglé au titre des quantités incriminées.

Les services de l'ONICL doivent être constamment à l'écoute du titulaire et des DRA. Ils doivent, si besoin, assister les DRA à consolider et organiser les commandes à l'ONICL et à s'organiser avec le titulaire concerné.

Hausse des quantités attribuées (10%)

Conformément au CPS, à la demande de l'ONICL, les quantités attribuées aux titulaires par lot peuvent être révisées à la hausse dans la limite de dix pourcent (10%) par lot. Cette augmentation n'est ordonnée par l'ONICL que suite à une demande écrite du DDFP. Dans ce cas, le titulaire doit exécuter les quantités supplémentaires ordonnées par l'ONICL dans les mêmes conditions que celles appliquées aux quantités initialement attribuées. 

Règlement du différentiel de prix.

Le différentiel de prix retenu dans l'AO sera réglé par l'ONICL au titulaire sur les quantités livrées aux bénéficiaires au vu :

- D'un état récapitulatif, par catégorie et **par lot**, les quantités d'aliments composés subventionnés commandés par les DRA à l'ONICL et livrés aux bénéficiaires (cf. annexe VI). Cet état est établi et signé par le représentant du DRA et contresigné par le titulaire ou son représentant habilité ;
- des ordres de service émis par l'ONICL.

Ces documents devront être déposés au SE-ONICL dont relève le siège social du titulaire. Le SE-ONICL se chargera de les compléter et de les transmettre au service central pour régularisation.

Ne sont pas éligibles au règlement du différentiel du prix les quantités d'aliment composé :

- en dépassement de la dotation attribuée pour chaque catégorie et **par lot** ;
- en dépassement de la quantité ordonnée par chaque ordre de livraison ;
- dont la livraison a eu lieu en dehors des dates spécifiées dans les Ordres de Service ;
- dont la livraison a eu lieu avant l'émission de l'ordre de livraison par l'ONICL et ce même si le titulaire présente les justificatifs correspondant de réception par les bénéficiaires ;

Compte de l'importance de cette opération et de sa portée nationale, les Services de l'ONICL doivent se mobiliser et faire preuve de pro-activité, disponibilité et de vigilance pour réussir sa mise en œuvre dans les meilleures conditions et lui assurer une bonne gouvernance. Ils doivent veiller à la stricte application des dispositions régissant cette opération et remonter sans délai toute information ou suggestion pour l'amélioration du déroulement de l'opération et, le cas échéant, signaler toute anomalie risquant de compromettre le bon déroulement de l'opération. 21

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL
INTERPROFESSIONNEL DES CÉRÉALES
ET DES LÉGUMINEUSES

Signé : Mohamed SEBGUI

ANNEXE I
المملكة المغربية
المكتب الوطني المهني للحبوب والقطاني
Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses

SERVICE DE :

Fait à :, le :

ORDRE DE SERVICE N° :
COMMENCEMENT DE L'EXECUTION

Référence de l'appel d'offres	Référence du marché	LOT N°

Je soussigné, (*nom et prénom*) :

Agissant en qualité de Chef de Service

En application des dispositions du CPS, du règlement de l'appel d'offres, de l'avis d'appel d'offres et du marché se rapportant à l'appel d'offres ci-dessus référencé,

Monsieur

Société

Sise

- A commencer la livraison.

Le délai d'exécution de cet ordre de service court à partir de : « jj/mm/aa »

☞ De « quantité » quintaux

Lot « *LOT N°* »

Le chef de Service Extérieur de l'ONICL à : Service Par délégation	Je soussigné « <i>Nom, prénom et qualité du représentant habilité du titulaire</i> » -cachet et signature Déclare avoir reçu le présent ordre de service de commencement le.. ./ ./ ..
--	---

Document établi en deux exemplaires originaux :

- Un, classé au niveau du service extérieur ;
- Un, à présenter par le titulaire avec le dossier de paiement.



ANNEXE II

المملكة المغربية
المكتب الوطني المهني للحبوب والقطاني

Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses

SERVICE DE :

Fait à :, le :

ORDRE DE SERVICE N° : ACHEVEMENT DE L'EXECUTION

Référence de l'appel d'offres	Référence du marché	LOT N°

Je soussigné, chef de service _____,

En application des dispositions du cahier de prescription spéciale CPS, de l'avis de l'appel d'offre et du marché se rapportant aux références indiquées ci-dessus.

Monsieur « Nom, prénom et qualité du représentant habilité du titulaire »

_____,
La société « dénomination exacte »

_____,
Siège social à « adresse exacte » _____,

A achevé la livraison :

- Du lot : « LOT N° »: _____
- Le « jj /mm /année » : _____

Le chef de Service Extérieur de l'ONICL à : Service Par délégation	Je soussigné « Nom, prénom et qualité du représentant habilité du titulaire » -cachet et signature Déclare avoir reçu le présent ordre de service de commencement le.. ./ ./ ..
--	--

Document établi en deux exemplaires originaux :

- Un, archivé au niveau du service extérieur
- Un, à présenter par le titulaire avec le dossier de paiement

Per

ANNEXE III

Modèle de l'Avis De Non Execution (Email)

Titulaire :..... ;

A Monsieur le Chef du Service Extérieur..... ;

Honneur de vous demander de bien vouloir annuler

l'Ordre de Livraison N° (OL)Portant sur une quantité globale de
.....

ordonné par le ROL N°

Date Limite de Livraison Ordonnée par l'ONICL :.....

L'annulation demandée porte sur une quantité.....

Motif de Non Livraison :

Nom et Prénom du demandeur :.....

Email :.....Fax :.....

Réponse de l'ONICL au Titulaire

ADNE N° :..... ;

Avis ONICL N° :.....Favorable / Non Favorable:.....

Titulaire :.....

OL N°.....

Lot :

Quantité Globale :.....

Quantité Non Exécutée :.....

Commune Bénéficiaire :.....

Date Réception de l'ADNE :.....

Date Limite de Livraison :.....



ANNEXE IV

**Fichier de suivi des sorties Usine
à transmettre à l'ONICL chaque jour
au ACS2022@onicl.org.ma**

N°OL *	N° Bon D'Enlèvement MinAg*	Dernier Délai pour Livrer*	Quantité Exécutée	Date Sortie Usine

*informations contenues dans le dernier ROL peuvent être fournies par l'ONICL sous format Excel du ROL, à la demande de l'opérateur.

**Fichier de suivi des livraisons
à transmettre à l'ONICL
(une fois par semaine)
au ACS2022@onicl.org.ma**

N°OL *	N° Bon D'Enlèvement MinAg*	Dernier Délai pour Livrer*	Quantité Exécutée	Date De Livraison

*informations contenues dans le dernier ROL peuvent être fournies par l'ONICL sous format Excel du ROL, à la demande de l'opérateur



ANNEXE V

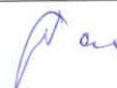
OFFICE NATIONAL DE SECURITE SANITAIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES

Situation résultat de non-conformité de la qualité des Aliments composés

DIRECTION REGIONALE ONSSA	
AO ONICL	
Quantité objet de contrôle	
Réf bon d'enlèvement	
Date de contrôle	
Lot (province)	
Titulaire marché ONICL	

Résultats des Analyses

Critères	Vache Laitière 2,5L	Vache Laitière 3L
Humidité		
Protéine brute		
Amidon		
Matière grasse		
Matières minérales		
Cellulose brute		
Calcium		
Phosphore total		
UFL		



Cachet et signature ONSSA

ANNEXE VI

ETAT RECAPITULATIF DES LIVRAISONS DES ALIMENTS COMPOSES SUBVENTIONNES

Direction Régionale de l'Agriculture (DRA):.....
 Appel d'offres n° :du.....
 Titulaire :
 province Lot :
 Quantité attribuée en qx :
 Quantité Commandée en qx :

Dates de livraison	Quantités livrées aux bénéficiaires (En Quintaux)	
	Vache Laitière 2,5L	Vache Laitière 3L
J1/MM/AAAA		
J2/MM/AAAA		
J3/MM/AAAA		
J4/MM/AAAA		
Jn/MM/AAAA		
TOTAL des livraisons		

TITULAIRE

Déclare sur l'honneur que les quantités sus-indiquées ont été effectivement livrées aux bénéficiaires

(indiquer la qualité du signataire, date, cachet et signature)

Direction Régionale d'Agriculture (DRA)

*Certifie que les quantités sus-indiquées ont été
effectivement commandées et livrées aux
bénéficiaires*

(Indiquer la qualité du signataire, date, cachet et signature)

- Un, classé au niveau du DRA ;
- Un, à présenter par le titulaire avec le dossier de paiement.